
Présidence : Suède

1326^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 29 juillet 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Clôture : 13 h 35

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1242/21), Suisse (PC.DEL/1212/21 OSCE+), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1248/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1213/21), Royaume-Uni, Canada (PC.DEL/1238/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1240/21 OSCE+)
- b) *Dégradation de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/1214/21), Géorgie, Ukraine, Slovénie-Union européenne, France (également au nom de l'Allemagne) (PC.DEL/1244/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1225/21)
- c) *Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, célébrée le 30 juillet 2021* : Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-

échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1246/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1223/21), Canada (également au nom de la Norvège) (PC.DEL/1233/21), Royaume-Uni, Biélorussie (PC.DEL/1215/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1216/21), Turquie (PC.DEL/1239/21 OSCE+)

- d) *Faits récents survenus en Biélorussie* : Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1247/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1218/21), Royaume-Uni, Norvège (également au nom du Canada et de l'Islande), Biélorussie (PC.DEL/1221/21 OSCE+)
- e) *Violations flagrantes et systématiques par l'Ukraine des droits humains et des libertés fondamentales, y compris des droits des minorités nationales* : Fédération de Russie (PC.DEL/1219/21) (PC.DEL/1220/21), Ukraine (PC.DEL/1241/21)
- f) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec l'implication directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 1)
- g) *Violation flagrante et continue des droits humains par le régime sécessionniste de la région transnistrienne de la République de Moldavie* : Moldavie (annexe 2), États-Unis d'Amérique (également au nom du Canada) (PC.DEL/1222/21), Royaume-Uni, Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1249/21)
- h) *Fait récents survenus en Lituanie dans le contexte des questions de migration* : Biélorussie (PC.DEL/1243/21 OSCE+), Lituanie (PC.DEL/1245/21 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

Deuxième retraite des ambassadeurs prévue les 13 et 14 septembre 2021 : Présidente

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Annnonce de la distribution d'un rapport écrit de la Secrétaire générale (SEC.GAL/110/21 OSCE+)* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE
- b) *Point sur la situation concernant la Covid-19 au Secrétariat de l'OSCE* : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/110/21 OSCE+)

- c) *Observations liminaires prononcées par la Secrétaire générale lors d'une réunion spéciale du Groupe des partenaires asiatiques de l'OSCE pour la coopération, tenue à Vienne et par visioconférence le 23 juillet 2021 : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/110/21 OSCE+)*
- d) *Réunion entre la Secrétaire générale et le Secrétaire général d'INTERPOL, M. J. Stock, le 28 juillet 2021, et signature d'un plan d'action conjoint pour 2021-2023 entre les secrétariats de l'OSCE et d'INTERPOL : Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/110/21 OSCE+)*

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections présidentielles prévues en Ouzbékistan le 24 octobre 2021 : Ouzbékistan*
- b) *État des débats sur les projets de décisions en suspens concernant la tenue de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2021, la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine de 2021 et le Séminaire sur la dimension humaine de 2021, ainsi que l'approbation du Budget unifié de 2021 : Présidente*
- c) *Adieux au Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur L. Cuesta : Présidente, Espagne*

4. Prochaine séance :

Jeudi 2 septembre 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1326^e séance plénière

Journal n° 1326 du CP, point 1 f) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Lors de la séance précédente du Conseil permanent, la délégation arménienne a fourni des informations sur les provocations armées auxquelles les forces armées azerbaïdjanaises se sont livrées dans les parties occidentale et orientale de la frontière d'État entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui ont entraîné la mort d'un militaire arménien pris sous le feu de tirailleurs. Nous avons également indiqué que la situation se détériorait et que son aggravation par l'Azerbaïdjan pouvait dégénérer en une confrontation à part entière.

Tôt le matin du 28 juillet, vers 3 h 40, des unités des forces armées azerbaïdjanaises, restées illégalement sur le territoire arménien souverain depuis leur incursion le 12 mai, ont attaqué une position des forces armées azerbaïdjanaises et tenté de s'en emparer et de pénétrer plus avant en territoire arménien souverain. Malheureusement, lors de l'opération menée pour repousser l'attaque azerbaïdjanaise, le lieutenant Hayk Gevorgyan et les deuxièmes classes Koryun Harutyunyan et Davit Kocharyan ont été tués et quatre autres personnes ont été blessées.

Les bombardements et les échanges de tirs se sont poursuivis jusqu'au milieu de la matinée, la partie azerbaïdjanaise tirant également en direction des villages de Sotk, Kut, Azat, Norabak, Nerkin Shorja et Verin Shorja dans la province arménienne de Gegharkunik. En outre, comme l'ont relaté des résidents locaux, les villages de Kut et de Verin Shorja ont été pris pour cible intentionnellement.

Dès 10 h 40, grâce à la médiation du Ministre de la défense de la Fédération de Russie, la partie azerbaïdjanaise a mis fin à ses tirs. Toutefois, ce matin, à 3 heures, les forces armées azerbaïdjanaises ont repris leurs tirs, blessant un militaire arménien. Les tirs azerbaïdjanais n'ont cessé qu'après les mesures de riposte prises par les forces armées arméniennes.

D'après les informations dont nous disposons, la partie azerbaïdjanaise a également essuyé des pertes. La responsabilité de ces pertes insensées incombe à la direction politico-militaire azerbaïdjanaise.

Il s'agit là des provocations militaires les plus graves depuis la signature de la déclaration trilatérale de cessez-le-feu du 9 novembre. Par ses actions et sa rhétorique agressives, l'Azerbaïdjan tente de faire échec à toute possibilité de dialogue et continue de discréditer la déclaration trilatérale signée par les dirigeants des trois pays.

Madame la Présidente,

La délégation arménienne s'est inquiétée à plusieurs reprises de l'absence de réponse internationale adéquate et robuste aux actions agressives de l'Azerbaïdjan et aux déclarations belliqueuses de ses dirigeants. Nous considérons et tenons à répéter une fois de plus que l'absence de réponse adéquate de la communauté internationale à l'usage de la force contre l'Artsakh et les violations flagrantes du droit international humanitaire et des principes de l'Acte final de Helsinki, ainsi que les atrocités de masse commises contre le peuple de l'Artsakh, y compris le nettoyage ethnique, ont encouragé l'Azerbaïdjan à faire du recours à la force le principal instrument de sa politique étrangère, menaçant ainsi la paix et la sécurité régionales.

La délégation arménienne s'est également déclarée préoccupée par les manifestations complètement inacceptables et inexplicables de soutien diplomatique aux ambitions de l'Azerbaïdjan par certains États participants qui prennent des initiatives douteuses nuisant aux efforts visant à rétablir la confiance et à instaurer une paix durable et viable. Comme par le passé, l'impunité pour les crimes commis, associée aux visites illégales et aux manifestations de soutien, est perçue par les dirigeants azerbaïdjanais comme une absolution pour leur comportement agressif et destructif.

Ces violations flagrantes de la déclaration trilatérale de cessez-le-feu du 9 novembre 2020 s'inscrivent dans le prolongement logique des gesticulations agressives et des propos belliqueux du Président azerbaïdjanais. Les dirigeants azerbaïdjanais n'hésitent pas à formuler ouvertement leurs revendications sur le territoire de la République d'Arménie. Au cours d'un entretien récent, le Président azerbaïdjanais, tout en reconnaissant que des unités militaires azerbaïdjanaises se trouvaient en territoire arménien, a réaffirmé les revendications territoriales azerbaïdjanaises insensées et spécieuses contre la République d'Arménie, en déclarant en particulier que le Zangezour faisait partie de la terre de leurs ancêtres. Quiconque disposant de connaissances de base en histoire pourrait réfuter aisément cette affirmation, même s'il faut bien reconnaître qu'une version particulière de l'histoire a été inventée et est enseignée en Azerbaïdjan.

Le Ministère arménien des affaires étrangères a vivement condamné la provocation militaire azerbaïdjanaise, qui a mis encore plus en péril la paix et la sécurité régionales, et souligné que la direction politico-militaire de l'Azerbaïdjan portait l'entière responsabilité de l'aggravation de la situation.

Dans ce contexte, nous regrettons le mutisme de la Présidente en exercice et le fait qu'elle n'ait pas condamné la violation flagrante du cessez-le-feu commise hier par l'Azerbaïdjan. L'absence de réaction de nos partenaires internationaux, dont l'OSCE, est l'une des principales raisons pour lesquelles l'Azerbaïdjan adopte un comportement aussi inexcusable.

Madame la Présidente,

L'Azerbaïdjan a violé presque toutes les dispositions de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 et ma délégation a décrit explicitement toutes ces violations lors de la séance précédente du Conseil permanent. L'Azerbaïdjan agit clairement au mépris de ses obligations internationales et du droit international, y compris le droit international humanitaire, et en fait fi complètement.

Le maintien en détention de prisonniers de guerre et autres détenus arméniens constitue une violation inadmissible de plus des dispositions de la déclaration trilatérale. L'Azerbaïdjan continue par ailleurs d'organiser des simulacres de procès des prisonniers de guerre et des détenus civils arméniens. En particulier, il y a quelques jours, un tribunal à Bakou a condamné deux civils, M. Davit Davtyan, et M. Gevorg Sujyan, à 15 ans d'emprisonnement sur la base d'accusations d'espionnage et de passage illégal de la frontière forgées de toutes pièces. Tous deux ont été faits prisonniers le 11 novembre 2020, après la signature de la déclaration trilatérale, alors qu'ils livraient de l'aide humanitaire au peuple de l'Artsakh victime d'une guerre d'agression ayant duré 44 jours.

Treize prisonniers de guerre ont été condamnés par un tribunal azerbaïdjanais à six ans de prison pour passage illégal de la frontière et possession d'armes.

En outre, le 26 juillet, un résident du village de Machkalashen dans la région de Martuni en Artsakh a été fait prisonnier par les forces armées azerbaïdjanaises et a ensuite regagné l'Artsakh grâce à la médiation de soldats de la paix russes. Au cours des quelques heures passées en détention azerbaïdjanaise, l'homme a été violemment battu et torturé, sa jambe droite ayant été gravement endommagée.

Nous condamnons et dénonçons fermement ces actions de l'Azerbaïdjan et demandons instamment que tous les prisonniers de guerre et autres détenus arméniens, y compris les civils, soient libérés et rapatriés immédiatement et sans délai, tel que prévu à l'article 8 de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020.

Madame la Présidente,

En faisant constamment monter le niveau des tensions, notamment par des provocations militaires en Artsakh et à la frontière arméno-azerbaïdjanaise, comme en témoignent les récents incidents, l'Azerbaïdjan vise à reporter indéfiniment et éternellement la reprise du processus de paix du Haut-Karabakh et, partant, le règlement du conflit. Seule la reprise du processus de paix du Haut-Karabakh, sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, peut créer les conditions d'une paix durable dans la région.

L'Arménie est prête à participer de bonne foi au processus de paix du Haut-Karabakh et continuera à agir systématiquement en faveur de la réalisation du droit du peuple de l'Artsakh à l'autodétermination, malgré les efforts que déploie l'Azerbaïdjan pour éliminer cette question de la scène internationale par tous les moyens, y compris en niant l'existence même de l'Artsakh et de son peuple. La communauté internationale doit rejeter une telle approche dans les termes les plus forts possibles.

Madame la Présidente,

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh est le résultat d'une violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux énoncés dans l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, le règlement pacifique des différends, l'égalité des droits et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Personne ne devrait se faire d'illusions sur le fait que les résultats du recours à la force, accompagné de crimes de guerre et de violations du droit international humanitaire, puissent servir de fondement à une paix durable et viable. Une telle paix ne peut être obtenue dans la région que par un règlement global du conflit du Haut-Karabakh, qui doit inclure la définition du statut de l'Artsakh sur la base de la réalisation par son peuple de son droit inaliénable à l'autodétermination, la garantie du retour dans leurs foyers, en toute sécurité et dans la dignité, des populations récemment déplacées ainsi que la préservation du patrimoine culturel et religieux de la région.

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.



1326^e séance plénière

Journal n° 1326 du CP, point 1 g) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION MOLDAVE

Madame la Présidente,

La délégation de la République de Moldavie souhaite attirer l'attention des délégations des États participants de l'OSCE sur la régression du respect des droits humains dans la région de Transnistrie de la République de Moldavie, actuellement sous le contrôle du régime séparatiste de Tiraspol.

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer notre profonde gratitude aux États-Unis et à d'autres pays pour avoir maintenu l'attention sur cette question hautement sensible et pour avoir soutenu les efforts des autorités moldaves dans le domaine de la protection des droits humains dans la région de Transnistrie de la République de Moldavie.

Les autorités moldaves ont rappelé à plusieurs reprises la dégradation de la situation des droits humains dans cette région mais ces rappels n'ont donné lieu à aucune amélioration à cet égard. Au contraire, on observe ces derniers temps une aggravation continue de la situation, avec un nombre croissant de cas individuels de violation des droits de la personne, voire des cas tragiques avec perte de vies humaines. Nous avons fourni des informations détaillées sur certains cas ayant eu un grand retentissement, tels que ceux de Stanislav Menzarari, Andrei Amarfi, Alexandru Puris, Oleg Babii et d'autres à des séances précédentes du Conseil permanent.

Aujourd'hui, nous souhaitons attirer l'attention sur d'autres cas graves de violation des droits par le régime sécessionniste de Tiraspol, en particulier ces dernières semaines, et notamment les récentes condamnations de Ghenadie Ciorba et Mihail Ermurachi.

À la séance du Conseil permanent du 15 octobre 2020, nous avons informé les délégations des États participants de la situation du militant civique Ghenadie Ciorba qui avait exprimé son désaccord avec les décisions prises par les autorités de facto de Tiraspol nuisant gravement la liberté de mouvement. Après que la manifestation a été réprimée par la milice transnistrienne, Ghenadie Ciorba, accusé d'« extrémisme », a été arrêté et emprisonné. Le 19 juillet 2021, un « tribunal » de Râbnița a rendu une décision le condamnant à trois ans et trois mois de prison.

Malheureusement, cette condamnation à caractère politique était prévisible. Nous constatons que la soi-disant « Stratégie de lutte contre l'extrémisme » approuvée par les prétendues autorités de Tiraspol en mars 2020 est mise en œuvre et que les citoyens de la région qui ont eu le courage d'exprimer leur opinion critique envers le régime de Tiraspol sont en fait les victimes de cette politique.

Il est inacceptable que chaque cas de protestation contre les décisions prises par Tiraspol, notamment contre la violation du droit à la liberté d'expression soit qualifié d'« extrémisme » par le régime sécessionniste. Toute forme d'abus et d'actes illégaux commis par Tiraspol à l'encontre de citoyens qui manifestent pacifiquement, les privant de leur liberté, représente une grave violation des droits humains et des libertés. Cette situation est répréhensible et inadmissible.

Le deuxième cas concerne la décision d'un soi-disant tribunal de Tiraspol rendue en juillet 2020 à propos d'un citoyen de 70 ans, Mihail Ermurachi, accusé de violer les articles 278 du prétendu « Code pénal » de la région de Transnistrie (incitation à la haine nationale, raciale et religieuse), 278-3 (négation du rôle positif de la mission de maintien de la paix) et 316-1 (outrage au soi-disant dirigeant de la région). Condamné pour le seul chef d'outrage à Vadim Krasnoselski (art. 316-1), M. Ermurachi devra payer une amende de 9 200 roubles transnistriens (soit 500 euros) pour avoir déclaré, lors d'une conversation avec le Directeur de l'école n° 9 de Tiraspol, en pointant un portrait de Krasnoselski : « cette marionnette est aussi accrochée dans votre bureau ». Dans le dossier, le mot « marionnette » a été remplacé par celui de « mercenaire » et le tribunal illégal de Tiraspol a estimé finalement que « mercenaire » était une insulte.

Madame la Présidente,

Comme vous le constatez, la situation des droits humains dans la région reste préoccupante et continue de se dégrader. Les droits humains et les libertés fondamentales sont violés de façon flagrante. En outre, Tiraspol s'oppose toujours à la création d'un groupe de travail sur les droits humains chargé d'examiner ces cas mais aussi d'effectuer les travaux de la Commission mixte de contrôle qui refuse de traiter les cas individuels. Cela empêche de promouvoir le dialogue et de trouver des solutions.

À nos yeux, il est évident que Tiraspol n'est pas disposée à examiner la dimension des droits humains. Par exemple, dans les cas de passage d'une rive à l'autre du fleuve Nistru, Tiraspol dénonce le « franchissement illégal de la frontière ». Les personnes qui s'expriment ouvertement reçoivent de Tiraspol, par l'entremise de son KGB/« MGB » local (ministère illégal de la sécurité de l'État), un « avis d'expulsion » ou risquent l'arrestation. La plupart sont incarcérées dans la prison de Tiraspol, sans aucune information sur leur situation juridique. À cet égard, nous aimerions rappeler au Conseil permanent que dans 41 affaires en cours dans la région de Transnistrie, la Cour européenne des droits de l'homme a prononcé des condamnations contre la Fédération de Russie et le régime de Tiraspol, sur la base du principe du contrôle effectif.

En conclusion, tous ces éléments prouvent sans équivoque l'existence d'une stratégie continue de nettoyage politique du territoire contrôlé par le régime de Tiraspol.

Compte tenu des normes internationales et européennes dans le domaine de la protection des droits humains et des outils politiques et diplomatiques qui pourraient être appliqués par les différents acteurs internationaux, notamment le mécanisme à la disposition des médiateurs et des observateurs dans le format « 5+2 », nous considérons qu'il est nécessaire d'appliquer une approche multidimensionnelle qui contribuera à une amélioration de la situation des droits humains dans la région de Transnistrie et aidera à faire évoluer les choses vers la normalité.

Dans la même veine, nous soulignons de nouveau la nécessité d'une participation plus active de la Mission de l'OSCE en Moldavie, afin qu'elle redouble d'efforts dans le domaine de la protection des droits humains dans la région de Transnistrie de la République de Moldavie, ce qui constituera un pas en avant dans le renforcement de la confiance et l'amélioration de l'environnement de négociation.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.